ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU SIAEPA

ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement de la région de Sigy-en-Bray comprenant les communes de Argueil, Beaubec la Rosière, Bois Guilbert, Bois Héroult, Bosc Édeline, Buchy, Compainville, Fry, Hodeng Hodenger, La Chapelle Saint-Ouen, La Ferté Saint-Samson, La Hallotière, Le Mesnil Lieubray, Le Thil Riberpré, Mauquenchy, Ménerval, Mésangueville, Mesnil Mauger, Rebets, Roncherolles en Bray, Sigy en Bray, Saint-Lucien.

Le Président du syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable et d'assainissement de la région de Sigy-en-Bray

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 14-03-2018 du Conseil du syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable et d'assainissement de la région de Sigy-en-Bray en date du 28 mars 2018 approuvant les cartes de zonage d'assainissement des communes de Argueil, Beaubec la Rosière, Bois Guilbert, Bois Héroult, Bosc Édeline, Buchy, Compainville, Fry, Hodeng Hodenger, La Chapelle Saint-Ouen, La Ferté Saint-Samson, La Hallotière, Le Mesnil Lieubray, Le Thil Riberpré, Mauquenchy, Ménerval, Mésangueville, Mesnil Mauger, Rebets, Roncherolles en Bray, Sigy en Bray, Saint-Lucien,

Vu la décision n°2017-2295 du 9 novembre 2017 de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie précisant que le dossier de réactualisation du zonage d'assainissement des 22 communes du SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la décision en date du 14 juin 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant Monsieur Jean-Pierre FERRAUD en qualité de commissaire-enquêteur.

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé **du mardi 18 septembre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement de la région de Sigy-en-Bray comprenant les communes de Argueil, Beaubec la Rosière, Bois Guilbert, Bois Héroult, Bosc Édeline, Buchy, Compainville, Fry, Hodeng Hodenger, La Chapelle Saint-Ouen, La Ferté Saint-Samson, La Hallotière, Le Mesnil Lieubray, Le Thil Riberpré, Mauquenchy, Ménerval, Mésangueville, Mesnil Mauger, Rebets, Roncherolles en Bray, Sigy en Bray, Saint-Lucien.

Article 2 : Monsieur Jean-Pierre FERRAUD, Directeur de projets en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Rouen.

Article 3 : Le dossier portant sur la révision du zonage d'assainissement des 22 communes de la région de Sigy-en-Bray et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés et tenus à disposition du public pendant les 32 jours consécutifs de l'enquête dans les quatre communes suivantes, chacune siège de l'enquête, et selon les modalités suivantes :

- Mairie de Buchy : Place du Général De GAULLE - 76750 Buchy - aux jours et horaires d'ouverture au public :
  - ♣ le lundi, mardi et jeudi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
  - ♣ le mercredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
  - ♣ le vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

- Mairie de Hodeng Hodenger : 26 route principale - 76780 Hodeng Hodenger - aux jours et horaires d'ouverture au public :
  - ♣ le mercredi de 16h30 à 19h00
  - ♣ le samedi de 09h00 à 12h00 (semaine paire uniquement)

- Mairie de Le Thil Riberpré : route de Thil - 76440 Le Thil Riberpré - aux jours et horaires d'ouverture au public :
  - ♣ le mardi de 10h30 à 11h30
  - ♣ le vendredi de 17h00 à 18h30

- Mairie de Sigy-en-Bray : 59 rue Saint Martin - 76780 Sigy-en-Bray - aux jours et horaires d'ouverture au public :
  - ♣ le lundi de 09H00 0 12H00 et de 14h00 à 19h00
  - ♣ le mardi de 14h00 à 17h30
  - ♣ le jeudi de 09h00 à 12h00
  - ♣ le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Le dossier d'enquête publique peut également être consulté, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet à l'adresse suivante : www.dampierreenbray.fr sur l'icône « les intercommunalités »

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les quatre communes susvisées, chacune siège de l'enquête, ou les transmettre à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur qui les annexera aux registres :

- Soit par voie postale à l'adresse du SIAEPA : 24 impasse du Moulin - 76780 Sigy-en-Bray,
- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : siaepa.sigyenbray@wanadoo.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du SIAEPA.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public :

- **en mairie de Hodeng Hodenger le samedi 22 septembre 2018 de 09h00 à 12h00**
- **en mairie de Buchy le lundi 24 septembre 2018 de 09h00 à 12h00**
- **en mairie de Sigy-en-Bray le jeudi 11 octobre 2018 de 09h00 à 12h00**
- **en mairie de Le Thil Riberpré le vendredi 12 octobre 2018 de 16h00 à 19h00**

La mairie de Le Thil Riberpré sera, pour les besoins de l'enquête publique, exceptionnellement ouverte au public le vendredi 12 octobre 2018 à partir de 16h00 et ce jusqu'à 19h00.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le Président du SIAEPA ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du SIAEPA ou son représentant disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête, pour transmettre au Président du SIAEPA les dossiers d'enquête avec son rapport et dans un document séparé ses conclusions motivées.

La révision du zonage d'assainissement des 22 communes de la région de Sigy-en-bray sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil du syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable et d'assainissement de la région de Sigy-en-Bray qui pourra, à la vue des conclusions de l'enquête publique décider, s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet de révision du zonage en vue de cette approbation.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète de la Région Normandie, Préfète du département de la Seine-Maritime ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus, pendant un an, à la disposition du public au siège du syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable et d'assainissement de la région de Sigy-en-Bray.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

Paris-Normandie – édition de Rouen
La Dépêche du pays de Bray

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête publique dans les quatre communes siège de l'enquête : avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché en mairie et sur les lieux d'affichage habituels de chacune des 22 communes concernées par la révision du zonage d'assainissement de la région de Sigy-en-Bray.

Il sera également publié sur le site internet : www.dampierreenbray.fr sur l'icône « les intercommunalités »

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage signé de chacun des 22 maires.

Article 8 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président du SIAEPA.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Normandie, Préfète du département de la Seine-Maritime
- Monsieur Le Commissaire Enquêteur
- M.et Mme les Maires de Argueil, Beaubec la Rosière, Bois Guilbert, Bois Héroult, Bosc Édeline, Buchy, Compainville, Fry, Hodeng Hodenger, La Chapelle Saint-Ouen, La Ferté Saint-Samson, La Hallotière, Le Mesnil Lieubray, Le Thil Riberpré, Mauquenchy, Ménerval, Mésangueville, Mesnil Mauger, Rebets, Roncherolles en Bray, Sigy en Bray, Saint-Lucien.

Fait à Sigy-en-Bray, le 17 juillet 2018
Le Président du SIAEPA

M. Michel ROQUET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SIGY EN BRAY
76780
SIGY
EN BRAY